



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Créé le 09/12/2023
091-219102233-20231213-VI-DEL-2023-110-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-110

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 31

Objet : Etampes, ville sans lumière ? Motion pour une meilleure gestion des illuminations de Noël à Etampes

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : MM Maxime MARCELIN, Gérard HEBERT, Mmes Kadiatou LY, Sana AABIBOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Madame BINET-DEZERT expose ce qui suit :

Fruit d'une longue tradition typiquement Étampoise, les illuminations de Noël sont, pour les habitantes et les habitants de notre commune, un moment d'union, de retrouvailles et d'émerveillement commun. Il matérialise le droit au beau et au merveilleux pour toutes les Étampoises et tous les Étampoïs, une fois par an au moment des fêtes de fin d'année.

Forts de cette tradition à laquelle nous tenons, c'est avec une certaine amertume, que nous avons constaté, devant le fait accompli, que votre majorité a une nouvelle fois appliqué une coupe sombre dans le budget commun à toutes et tous des fêtes de fin d'année. Après la suppression du spectacle de Noël et de son feu d'artifice place de l'Hôtel de ville, après une baisse du budget « illumination de Noël » de 50% entre décembre 2021 et décembre 2022, force est de constater que nombre d'Étampoïs n'approuvent plus ce choix de restreindre une nouvelle fois le budget consacré à ce qui nous rassemble toutes et tous.

Sans nier le travail considérable réalisé par les agents et les bénévoles, chacune et chacun aura pu constater qu'ils n'œuvrent pas, cette année, à budget constant. Les économies de bout de chandelle qui nous sont ici proposées ne sont pas de nature à résorber les multiples difficultés financières de la commune. Le coût des illuminations était en effet de 87 335 euros en 2021 et 44 600 euros en 2022.

Une mesure écologique ?

Pour nous, l'écologie ne doit pas être « punitive » et elle ne peut servir de prétexte à une rationalisation de la consommation énergétique d'électricité vu que les illuminations en location sont pourvues de LED basse consommation. L'éclairage des fêtes de fin d'année ne représente d'ailleurs qu'une part ridicule de la consommation électrique globale de la commune. En effet, l'éclairage public commence tout juste sa mutation vers des technologies plus vertueuses pour l'environnement loin des villes dynamiques, modernes et en pointe de l'Essonne sur les sujets environnementaux.

Une mesure économique ?

Plutôt que de rogner sur le coût exponentiel des externalisations, qui conduisent la ville à déboursier plus d'un million d'euros en confiant la réalisation de certaines tâches autrefois réalisées en interne, comme l'entretien des espaces verts, à des entreprises externes, la majorité semble préférer priver les Étampoïs des traditions auxquels ils tiennent, de leur droit au beau et au merveilleux en ces fêtes de fin d'année.

Plutôt que de prendre à bras le corps le problème des détournements de carburant dans le parc automobile de la ville, la majorité cherche à réaliser des économies sur les décorations qui font la joie des habitants. Notre ville consomme deux fois plus de carburants qu'une ville de taille équivalente comme le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le souligne mais aucune poursuite n'a été engagée pour rendre l'argent aux Étampoïs. Circulez, il n'y a rien à voir. C'est bien plus facile de plonger la ville dans le gris, que de faire la lumière sur les détournements.

Plutôt que d'entendre les cris d'alertes, notre Maire insulte les Étampoïs mécontents, les qualifiant d'esprits acrimonieux ». Beaucoup d'Étampoïs ont relevé avec tristesse que les décorations qu'elles soient lumineuses ou non étaient moins nombreuses et surtout inexistantes dans beaucoup de quartiers. Ils s'en plaignent fort justement d'autant plus que la communication roubiarde voire mensongère de la ville conduit encore nombre d'Étampoïs à croire que les finances de la commune sont saines. Ce qui est bien entendu faux à la lumière du niveau des coupes budgétaires déclenchées en fin d'année.

Nous considérons que ces choix comptables et cette manière de ~~cadresser~~ ~~les~~ ~~Étampeois~~ sont inacceptables, qu'ils contribuent à déliter un lien social déjà bien abîmé ~~depuis~~ ~~notre~~ ~~année~~ ~~à~~ ~~Étampes~~, qu'ils nuisent à l'image de la ville et à l'équité territoriale qui devrait être la boussole de toute politique municipale.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-10-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Catégorie d'application : 012223

Dès lors :

CONSIDERANT que les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 ont largement laissé de côté certains quartiers de la population étampeoise ;

CONSIDERANT que ces illuminations ne sont pas un simple caprice de quelques « esprits acrimonieux », mais la matérialisation d'un droit au beau et au merveilleux ;

CONSIDERANT que l'impératif de sobriété énergétique et financière doit passer par des économies structurelles et durables, plutôt que par des privations ponctuelles et inutiles sur le dos des Étampeois ;

CONSIDERANT que nombre de villes alentours ont fait le choix de devenir propriétaire de leurs équipements, afin de limiter le coût de ces illuminations ;

Appelle l'exécutif municipal à respecter les traditions étampeises en mettant, sans délai, les illuminations au niveau des attendus des Étampeois.

Appelle la majorité à respecter le principe d'égalité entre chaque quartier.

Demande à ce que soit inscrit au prochain budget primitif l'achat du matériel nécessaire aux illuminations de tous les quartiers lors des fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 19 voix **contre** (MM MARLIN, EL M'KHANTER, DALLERAC, JOSSO, NOLLEAU, MEJERI, ZOGBA, COENNE, SIGMAN, MMES GIRARDEAU, AABIBOU, PYBOT, LEROY, AÏD, MASURE, SY, DELAGE, KEBELI, PABOUDJIAN) 9 voix **pour** (MM HILLAIRE, CORBEL, BAYART, JULISSON, GHENAIM, MMES COMMEIGNES, BINET-DEZERT, ROYERE, TARTARIN) et 3 ne prenant pas part au vote (MM MEZIANE, TURLOTTE, MME TRAN QUOC HUNG).

La motion est rejetée.




Franek MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.DEC.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.